



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 60 bis du 23 décembre 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté modificatif de l'agrément de garde particulier de M. Eric ROHAUT 10/804-----	1
Objet : Arrêté modificatif de l'agrément de garde particulier de M. Bertrand LECAILLE 10/805-----	1
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jacques RAGNEAU 10/810-----	2
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jannick PIETERS 10/817-----	2
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Pierre MACHY 10/824-----	3
Objet : Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles-----	4
Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale-----	4
Objet : Médaille d'honneur agricole-----	4

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté portant création et composition de la commission chargée de constater l'élection des candidats à la chambre de commerce et d'industrie de la région Picardie-----	7
Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression d'un sectionnement électoral dans la commune de Mailly-Maillet-----	8
Objet : Habilitation funéraire - N° 10-80-219 - SARL PETIT Jean-Pierre à DOULLENS - Extension des compétences à la gestion d'une chambre funéraire 12, route nationale à BERNAVILLE-----	8
Objet : Habilitation funéraire - N° 10-80-262 - Changement de gérante - Entreprise « MONIFLOR » à MOLLIENS-DREUIL 23, rue du Général Leclerc-----	9
Objet : Habilitation funéraire - N° 10.80.275. MARBRERIE DELATTRE 55, rue de Noyon à HAM-----	9

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Publication de la liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – Campagne de collecte 2011-----	10
Objet : Publication de la liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – Campagne de collecte 2011.-----	10

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DROS n°2010-628 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens-----	11
---	----

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 60 bis du 23 décembre 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté modificatif de l'agrément de garde particulier de M. Eric ROHAUT

10/804

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté n°10/259 du 23 avril 2010 portant agrément de M. Eric ROHAUT en qualité de garde-pêche particulier ;
Vu la décision de M. Marcel LEGENDRE, président de l'association « Chés Brocheteux d'Hamelet », de mettre fin à ses fonctions de président ;
Vu la décision de l'assemblée générale de la société de pêche « Chés Brocheteux d'Hamelet », nommant M. Christian GENOIS président, en remplacement de M. Marcel LEGENDRE ;
Vu la commission délivrée par M. Christian GENOIS, président de la société de pêche «Chés Brocheteux d'Hamelet » en qualité de commettant à M. Eric ROHAUT, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé n°10/259 en date du 23 avril 2010 est modifié comme suit :

M. Eric ROHAUT né le 28 avril 1965 à Corbie, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Christian GENOIS, président de la société de pêche « Chés Brocheteux d'Hamelet » sur le territoire de la commune d'HAMELET.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de la commune d'HAMELET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 03 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté modificatif de l'agrément de garde particulier de M. Bertrand LECAILLE

10/805

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté n°10/04 du 1er mars 2010 portant agrément de M. Bertrand LECAILLE en qualité de garde-pêche particulier ;
Vu la décision de M. Marcel LEGENDRE, président de l'association « Chés Brocheteux d'Hamelet », de mettre fin à ses fonctions de président ;
Vu la décision de l'assemblée générale de la société de pêche « Chés Brocheteux d'Hamelet », nommant M. Christian GENOIS président, en remplacement de M. Marcel LEGENDRE ;
Vu la commission délivrée par M. Christian GENOIS, président de la société de pêche «Chés Brocheteux d'Hamelet » en qualité de commettant à M. Bertrand LECAILLE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé n°10/04 en date du 1er mars 2010 est modifié comme suit :

M. Bertrand LECAILLE né le 29 novembre 1979 à Amiens, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Christian GENOIS, président de la société de pêche « Chés Brocheteux d'Hamelet » sur le territoire de la commune d'HAMELET.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de la commune d'HAMELET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 03 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jacques RAGNEAU 10/810

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Alain LEGUE, président de la société de chasse de Nampty, en qualité de commettant à M. Jacques RAGNEAU, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Jacques RAGNEAU;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. Jacques RAGNEAU né le 17 janvier 1948 à Nampty, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Alain LEGUE, président de la société de chasse de Nampty, sur le territoire de la commune de NAMPTY.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jacques RAGNEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacques RAGNEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de la commune de NAMPTY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 05 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jannick PIETERS 10/817

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Philippe GREUET, en qualité de commettant à M. Jannick PIETERS, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Jannick PIETERS ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. Jannick PIETERS né le 19 août 1950 à Escles Saint Pierre (60), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Philippe GREUET, sur le territoire de la commune de FRICAMPS.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jannick PIETERS doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jannick PIETERS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de la commune de FRICAMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 09 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Pierre MACHY 10/824

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Xavier CRETE, en qualité de commettant à M. Pierre MACHY, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Pierre MACHY ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. Pierre MACHY né le 25 avril 1945 à Siegburg (Allemagne), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Xavier CRETE, sur le territoire des communes de INVAL-BOIRON, LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN et SENARPONT.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pierre MACHY doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierre MACHY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes de INVAL-BOIRON, LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN et SENARPONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 18 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles ;
Vu l'arrêté du 16 février 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est décernée aux personnes ci-après désignées :

Médaille de Bronze

Monsieur Fernand AUGER, Exploitant agricole 1er collège, domicilié à Beauchamps

Madame Maryvonne BAQUET, Salariée agricole, domiciliée à Domart-en-Ponthieu

Madame Odette LEBORGNE, Exploitante agricole 1er collège domiciliée à Vironchaux

Monsieur Joseph VANDEMOORTELE, Exploitant agricole 1er collège, domicilié à Sourdon

Médaille d'Argent

Monsieur Jacques DAMAY, Exploitant agricole 1er collège, domicilié à Cartigny

Article 2. : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 décembre 2010
Le préfet
Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale

Vu le code des communes et notamment l'article L412-49;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 août 2010, nommant M. Nicolas THERASSE en qualité d'agent de police municipale ;

Vu le décret du 2 juillet 2010, nommant Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010, portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous préfet, Directeur de cabinet du préfet de la Somme,

Vu la demande en date du 29 septembre 2010 présentée par le maire de la ville d'Amiens,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Nicolas THERASSE né le 10 février 1982 à Dieppe est agréé en qualité d'agent de police municipale de la ville d'Amiens.

Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie Préfet de la Somme, et le Maire de la commune de Rue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 décembre 2010
Pour le préfet et par délégation :
Le sous préfet directeur de cabinet
Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Médaille d'honneur agricole

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n°2000-726 du 25 juillet 2000 et n°2001-740 du 23 août 2001;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2011;
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BARONE Christelle née DEFRUIT
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 46 boulevard de Beauvillé à AMIENS
- Madame BLEROT Véronique née THILLARD
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 16 rue du Boutelet à LIGNIERES CHATELAIN
- Madame CANDELIER Agnès
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 33 rue Charles de Gaulle à CORBIE
- Monsieur CHATELAIN Emmanuel
Conseiller clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 10 rue des Hellébore à GLISY
- Madame CRESSENT Sophie née DUPONT
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 86 rue Lemerchier à AMIENS
- Madame DE BECQUINCOURT Pascale née LE ROUGET
Assistante commerciale, GERMICOPA, QUIMPER.
demeurant 16 rue des Marronniers à CURCHY
- Monsieur DELECOLLE Dominique
Responsable d'équipe, ETS HUBLART, VILLERS BOCAGE.
demeurant 1 rue des Courtieux à RUBEMPRE
- Madame DESJARDIN Marielle née VINCENT
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 28 rue des Déportés Résistants à BOVES
- Monsieur DHEILLY Jacky
Analyste réseau télécom, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 9 rue de Beauquesne à PUCHEVILLERS
- Mademoiselle LAMETTE Christelle
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue d'Albert à MORLANCOURT
- Madame LAPERE Catherine
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 3 Grande Rue à DEMUIN
- Madame LEPAGE Claire née CAUDRON
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 88 rue Coquerel à AMIENS
- Madame PHALEMPIN Estelle née AVISSE
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 6 rue du Sac à REVELLES
- Madame SELLIER Valérie née VERITE
Comptable, CAISSE DE MSA DE PICARDIE, BOVES.
demeurant 3 rue de Crouy à SOUES
- Monsieur ZENOBEL Eric
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 76 route d'Albert à CLERY SUR SOMME

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame CASTEL Anne
Secrétaire comptable, ASSOCIATION SYNDICALE BETTERAVIÈRE DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 3 rue de l'Avesne à DURY
- Monsieur DARSONVILLE Pascal
Chargé de formation, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 4 allée de Finlande à AMIENS
- Monsieur DESMIDT Thierry
Cadre de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue Cliquette à REVELLES
- Monsieur HERBAUX Christophe
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.

demeurant 18 rue de Pont-Rémy à BELLANCOURT
- Madame SWARTVAGHER Martine née MARQUANT
Secrétaire, CAISSE DE MSA DE PICARDIE, BOVES.
demeurant 5 rue Beaumarchais à AMIENS
- Madame WURMSER-MESUREUR Maryse
Attachée de direction, CAISSE DE MSA DE PICARDIE, BOVES.
demeurant 5 rue du Moulin à ORESMAUX
Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :
- Monsieur BEAUVISAGE Etienne
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 14 rue de Namps au Mont à NAMPS MAISNIL
- Monsieur BEUVIN Bernard
Analyste d'activités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 12 rue d'Arles à AMIENS
- Monsieur BOUTILLIER Philippe
Adjoint au chef de groupe, COMPAGNIE NOUVELLE DE SUCRERIES REUNIES, ESTREES DENIECOURT.
demeurant 52 Grande rue à MONCHY LAGACHE
- Monsieur FACOMPRES Yves
Conducteur de tracteur qualifié, COMPAGNIE NOUVELLE DE SUCRERIES REUNIES, ESTREES DENIECOURT.
demeurant 2 rue de la Râperie à MONCHY LAGACHE
- Monsieur HERBLOT Patrice
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 8 rue Auguste Soufflet à ALBERT
- Monsieur RENARD Dominique
Conducteur de tracteur hautement qualifié, COMPAGNIE NOUVELLE DE SUCRERIES REUNIES, ESTREES DENIECOURT.
demeurant 5 rue de Douvieux à MONCHY LAGACHE
Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :
- Monsieur CAGNARD Daniel
Chargé de missions, CAISSE DE MSA DE PICARDIE, BOVES.
demeurant 15 résidence le Ryonval à PONT DE METZ
- Monsieur CAPPRONNIER Joël
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 13 rue Gustave Cuvillier à DEMUIN
- Monsieur CHOISY Michel
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 38 rue Vaucanson à AMIENS
- Madame DELAPLACE Elisabeth
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 105 boulevard de Saint Quentin à AMIENS
- Monsieur DELAPORTE Martial
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 8 rue des Cytises à BERTANGLES
- Monsieur GRAIN Jean-Claude
Chef d'équipe entretien général, TEREOS ETABLISSEMENT DE LILLERS.
demeurant 19 rue de Berseaucourt à PERTAIN
- Madame JOSSE Claudie
Assistante de gestion commerciale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 83 Grande rue du petit Saint Jean à AMIENS
- Monsieur LE GROUMELLE Marc
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 71 rue Hurlu à ALBERT
- Madame MOREL-GALEMPOIX Nadine
Employée de bureau, CAISSE DE MSA DE PICARDIE, BOVES.
demeurant 216 rue d'Amiens à FLESSELLES
- Monsieur PINCHON Jacques
Chef de groupe, COMPAGNIE NOUVELLE DE SUCRERIES REUNIES, ESTREES DENIECOURT.
demeurant 12 rue de Douvieux à MONCHY LAGACHE
- Monsieur RAULET Alain
Directeur adjoint d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 33 rue du 22ème RIC - Villers-sur-Mareuil à HUCHENNEVILLE
- Madame TIXIER Nicole née LAMARRE

Correspondant à l'accueil, CAISSE DE MSA DE PICARDIE, BOVES.

demeurant 34 rue de Berne à AMIENS

- Madame VENET Françoise née BUIGNET

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.

demeurant 71 rue Vascosan à AMIENS

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AMIENS, le 14 décembre 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté portant création et composition de la commission chargée de constater l'élection des candidats à la chambre de commerce et d'industrie de la région Picardie

Vu le Code de Commerce et notamment son article R 713-27-2 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 août 2010 relatif aux opérations électorales des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région et pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2010 du Préfet de la région Haute-Normandie qui prévoit la représentation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Littoral Normand-Picard assise sur les deux régions Picardie et Haute Normandie, par quatre membres à la Chambre de commerce et d'industrie de la région Haute-Normandie ;

Vu la circulaire n° 1299 du 3 septembre 2010 de Madame la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé une commission chargée de constater l'élection des candidats à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région de la région Picardie.

Article 2 : Présidée par le Préfet de Région ou son représentant, elle est composée de :

-Monsieur Jacky LEBRUN, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Picardie ;

-M. Philippe DESSAINT, représentant (élu) de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Amiens ;

-M. Philippe DOYEN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Péronne ;

-M. Paul JEANSON représentant (élu) de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Littoral Normand-Picard ;

-M. Pierre MASCITTI, représentant (élu) de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aisne

-M. Jean-Marie RENAUX, représentant (élu) de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Oise

Le secrétariat est assuré par M. Vincent TRELCAAT, responsable du service Information et Etudes Economiques de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Picardie.

Article 3 : La Commission a pour mission de :

-recueillir les procès-verbaux des élections à la chambre de commerce et d'industrie de région

-constater l'élection des candidats à la chambre de commerce et d'industrie de région

-dresser le procès-verbal de cette élection

-adresser une copie

- au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi – Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie

- à la chambre de commerce et d'industrie de région de la région Picardie

- aux chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Amiens, Littoral Normand-Picard, Aisne et Oise

- au Préfet de la Région Haute Normandie

Article 4 : La commission est réunie régulièrement si elle comporte au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Picardie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 14 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,
signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression d'un sectionnement électoral dans la commune de Mailly-Maillet

Vu le Code électoral notamment les articles L. 254 à 255-1 ;
Vu la délibération en date du 11 octobre 2010 de la commune de Mailly-Maillet ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mailly-Maillet à une enquête publique sur le projet de suppression du sectionnement électoral de Beaussart.

Article 2 : M. Patrick JAYET, Commandant de police, Officier de Police Judiciaire, à la retraite – 235 rue de Fresnoye à 80260 - FLESSELLES - est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la mairie de Mailly-Maillet du lundi 17 janvier au vendredi 28 janvier 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre ci-dessus mentionné.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Mailly-Maillet le lundi 17 janvier 2011 de 14 heures à 17 heures, le samedi 22 janvier 2011 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 28 janvier 2011 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra dans les meilleurs délais à la Préfecture de la Somme – Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – Bureau des élections et du conseil aux collectivités locales.

Article 6 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Mailly-Maillet ainsi qu'à la Préfecture de la Somme.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander la communication de ces conclusions à la Préfecture de la Somme.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Mailly-Maillet 8 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera en outre inséré en caractère gras 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans le journal « Le Courrier Picard ».

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire de Mailly-Maillet ainsi que par un exemplaire du journal qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Mailly-Maillet ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 14 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,
signé : Christian RIGUET

Objet : Habilitation funéraire - N° 10-80-219 - SARL PETIT Jean-Pierre à DOULLENS - Extension des compétences à la gestion d'une chambre funéraire 12, route nationale à BERNAVILLE

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 renouvelant l'habilitation de l'entreprise sise 5, place Thélou à DOULLENS pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2010 autorisant la SARL PETIT Jean-Pierre à créer une chambre funéraire à BERNAVILLE, 12, route nationale ;

VU l'attestation de conformité délivrée le 25 octobre 2010 par le bureau VERITAS ;

VU la demande présentée par M. Jean-Pierre PETIT le 10 décembre 2010 sollicitant l'extension de ses compétences à la gestion d'une chambre funéraire 12, route nationale à BERNAVILLE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres PETIT, représentée par M. Jean-Pierre PETIT, responsable légal, sise 5, place Thélu à DOULLENS, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

transport de corps avant et après mise en bière ;

organisation des obsèques ;

fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

fourniture des corbillards ;

gestion d'une chambre funéraire, 12, route nationale à BERNAVILLE

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10.80.219

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 28 septembre 2013.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Jean-Pierre PETIT.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

Objet : Habilitation funéraire - N° 10-80-262 - Changement de gérante - Entreprise « MONIFLOR » à MOLLIENS-DREUIL 23, rue du Général Leclerc

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise « MONIFLOR » sise 23, rue du Général Leclerc à MOLLIENS-DREUIL ;

VU l'arrêté du 21 avril 2008 portant extension au transport de corps avant et après mise en bière ;

VU la demande de changement de gérant sollicitée par Mme Monique FOURNET ;

Considérant l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 1er octobre 2010 mentionnant Mme FOURNET Monique en qualité de gérante de la société ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise « MONIFLOR » sise 23, rue du Général Leclerc à MOLLIENS-DREUIL et exploitée par Mme Monique FOURNET, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes : Organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10.80.262.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 30 janvier 2014.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme FOURNET Monique.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

Objet : Habilitation funéraire - N° 10.80.275. MARBRERIE DELATTRE 55, rue de Noyon à HAM

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223.19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 25 octobre 2010 et complétée le 7 décembre 2010 par M. Luc DELATTRE, responsable légal de l'entreprise «MARBRERIE DELATTRE » sise 55, rue de Noyon à HAM ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise «MARBRERIE DELATTRE», sise 55, rue de Noyon à HAM et exploitée par M. Luc DELATTRE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-80-275.

Article 3 : La présente habilitation est valable un an à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Luc DELATTRE.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Publication de la liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – Campagne de collecte 2011

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 -5 et R 6241-3;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2011, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions de la circulaire interministérielle susvisée, le tableau est consultable sur le site internet de la Préfecture de Région Picardie.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 décembre 2010

Pour Le Préfet de Région et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Publication de la liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – Campagne de collecte 2011.

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 -5 et R 6241-3;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2011, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions de la circulaire interministérielle susvisée, le tableau est consultable sur le site internet de la Préfecture de Région Picardie.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 décembre 2010

Pour Le Préfet de Région et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DROS n°2010-628 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté ARS-DROS n°10-094 portant composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) du centre hospitalier universitaire d'Amiens est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président ;

- Mme Béatrice DESSON, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

- M. le Directeur général du centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou son représentant :

- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique : M. le Docteur SMAIL

- Une personne tirée au sort parmi les personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

Mme Catherine BOUQUET, titulaire

Mme Catherine DUPUIS, suppléante

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique :

M. Didier LEGRAND, titulaire

Mme Valérie DEVISMES, suppléante

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

M. Clément DUVAL, représentant les étudiants de 1ère année, titulaire

Monsieur Joffrey HEBERT, représentant les étudiants de 1ère année, suppléant

Mme Karine BRANDICOURT-VANHUSE, représentante les étudiants de 2e année, titulaire

Monsieur Maxime REDZIMSKI, représentant les étudiants de 2ème année, suppléant

M. Stéphane MAZIER, représentant les étudiants de 3e année, titulaire.

Mlle Nadège CASCANI, représentante les étudiants de 3ème année, suppléante.

Article 2 : Le conseil de discipline est convoqué par la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Picardie et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2010
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

